

DÉCISION

Décision 2018-112 portant signature de l'accord-cadre n°M2018-007 « Acquisition des conteneurs issus de l'ancien parc locatif de l'EPT Grand Paris Grand Est situé dans la ville de Clichy-sous-Bois et appartenant en propre à la société OTUS »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 30, 10° du Décret n° 2016-360 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ayant pour objet l'acquisition des conteneurs issus de l'ancien parc locatif de l'EPT Grand Paris Grand Est situé dans la ville de Clichy-sous-Bois et appartenant en propre à la société OTUS,

Vu la proposition de la société OTUS, représentée par Monsieur Régis MALTRY, située 28 boulevard de Pasaro, TSA 67779, 92739, Nanterre cedex

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du marché public

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société OTUS**.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant **global et forfaitaire total de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC**.

Article 3 : Le marché public est conclu à compter de sa notification jusqu'au complet paiement du prix.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

02 AOUT 2018
Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le **02 AOUT 2018**
Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »